



Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Villenave de Rions sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (34): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CARDAN** : M. Denis REYNE , **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, Mme Isabelle MEROUGE, M. Patrick FAGGIANI , Mme Florence OVEJERO **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, Mme Catherine MARBOUTIN **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (05) : **CREON** : M. Pierre GREIL, **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Fabrice BENQUET, Mme Nathalie PELEAU, M. Hervé BUGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean Marc SUBERVIE conseiller communautaire de la Commune de Villenave de Rions secrétaire de séance.

L'association LARURAL effectue une présentation de ses actions et projets.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2017
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Adhésion Plan de Formation Mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde (délibération 72.12.17)
- Urbanisme- approbation de la modification n°2 du PLU de Créon (délibération 73.12.17)
- Associations et manifestations d'intérêt communautaire- 2018 (délibération 74.12.17)
- Subvention aux associations avant vote du budget 2018 (délibération 75.12.17)
- Subvention exceptionnelle – Office de tourisme du Créonnais (délibération 76.12.17)
- Décision modificative n°02 – Suite à délibération 67.11.17 (Attributions de compensation) et programme Eclairage des équipements sportifs (délibération 77.12.17)
- Convention CRNA –CCC sur SRDEII et aides aux entreprises (délibération 78.12.17)
- Choix localisation site du lycée (délibération 79.12.17)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION PAR L'ASSOCIATION LARURAL DES ACTIONS MENEES

La Directrice de l'association LARURAL, Mme Carlina CAVADORE, accompagnée de Mme Loreline VIDAL, salariée de l'association, présente leur association à caractère culturel. Le support de cette présentation est joint à ce compte rendu, ainsi que le programme des spectacles.

Mme Carlina CAVADORE précise que l'objectif principal de LARURAL est l'accès à la culture pour tous, notamment en développant l'éducation artistique et culturelle auprès du jeune public. Dans le domaine de l'éducation, Mme Carlina CAVADORE indique que l'association peut être sollicitée par le biais de CTEAC (Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle).

Mr Frédéric LATASTE, Maire de CAPIAN et Vice-Président de la CCC réagit sur ce sujet, en indiquant s'être renseigné sur ce type de contrat pour l'école de la commune de Capien, le financement serait intéressant, mais il précise que le CTEAC (Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle) ne peut pas être mis en place à l'échelle communale, mais pourrait fonctionner sur un territoire tel que l'intercommunalité.

Mme la Présidente souligne que l'association se débrouille remarquablement avec son Budget peu conséquent. Certaines associations ayant le même budget font souvent beaucoup moins de spectacles que LARURAL.

Mme Natalie AUBIN, Maire de HAUX et Vice-Présidente de la CCC remarque que la Communauté de Commune pourrait prendre la compétence culture. Mme la Présidente précise que cette compétence est déjà exercée par la CCC, au titre des compétences facultatives, mais qu'en effet la CCC pourrait la déployer d'avantage, en apportant éventuellement un soutien plus appuyé à cette association. C'est pour cette raison qu'il lui semblait important que l'ensemble des Conseillers Communautaires puissent avoir une idée précise de ce que réalise cette association sur notre territoire. Elle estime que LARURAL a fait ses preuves et que la qualité de ses spectacles en est le témoignage.

2- INSTALLATION DANS FONCTIONS DE CONSEILLERES COMMUNAUTAIRES

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Mme Huguette FOSSAT qui prend ses fonctions de conseillère communautaire pour la Commune de Haux suite à la démission de ses fonctions de M. Patrick PETIT, ainsi qu'à Mme Catherine MARBOUTIN qui prend ses fonctions de conseillère communautaire pour la Commune de Sadirac suite à la démission de ses fonctions de Mme Marie Ange BURLIN.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de Mme Huguette FOSSAT et Mme Catherine MARBOUTIN dans leurs fonctions de Conseillères Communautaires.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2017 A BLESIGNAC

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose les décisions suivantes prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 14 novembre 2017 :

- **Salle multi activités de Sadirac**
 - o Bureau de contrôle : Qualiconsult pour un montant de 5 076 € TTC
 - o Etude de sol : Terrefort pour un montant de 3 120 € TTC
 - o Coordination SPS : Bureau Véritas pour un montant de 2 390.40 € TTC
- **PLUI**
 - o Diagnostic écologique complémentaire sur zone UA (45 ha supplémentaires) Cabinet Métropolis pour un montant de 2 862 € TTC

5- PLAN DE FORMATION MUTUALISE ENTRE-DEUX-MERS 2017-2019 (délibération 72.12.17)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

2- Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose d'adopter le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 25 octobre 2017
Adopte le **plan de formation mutualisé et le règlement de formation** joints à la présente délibération.

4- Discussion

Mr Alain BOIZARD, Maire de la SAUVE MAJEURE demande où en est l'avancement de la salle multi-activités et souhaiterait voir le dossier pour information.

Mr Daniel COZ, Maire de SADIRAC autorise la diffusion de ces documents et se charge de lui transmettre par courrier électronique.

6- DOCUMENTS D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉON (délibération 73.12.17)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais rappelle que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Par la suite, une procédure de modification simplifiée du PLU a été menée. Cette modification simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2013.

Puis, une procédure de révision allégée n°1 et une procédure de modification n°1 ont été engagées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014.

La modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2016.

La modification n°2 du PLU a été prescrite par délibération n°51.09.16 en date du 21 septembre 2016 puis confirmée par l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes en date du 27 octobre 2016.

Les objectifs de la modification n°2 ont été précisés par délibération n°15.01.17 en date du 10 janvier 2017.

Le projet de modification a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 7 juin 2017. Celle-ci a émis un avis favorable au projet.

Le projet de modification a également été, comme prévu par l'article L153-40 du code de l'urbanisme, notifié pour avis au préfet de la Gironde et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, par courrier en date du 4 avril 2017.

À la suite de l'arrêté de Madame la Présidente en date du 10 août 2017, le projet de modification a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée durant un mois du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017. Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, dans son rapport en date du 4 novembre 2017, a rendu un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU, assorti d'une réserve visant à « assurer une parfaite concordance graphique entre la version informatique du plan de zonage et des éditions papier destinées à l'affichage et pouvant être demandées par le public ».

À la suite de l'enquête publique, de légères modifications ont été apportées aux documents :

- Un encadrement de l'emprise au sol des annexes admises en zone Nh,
- Un encadrement de l'emprise au sol des piscines en zone A et N,
- Un report des marges de reculs hors agglomération par rapport aux RD13, 20 et 803,
- Un ajustement ponctuel du périmètre de protection au titre de l'article L151-23 dans la bastide.

2- Objet de la modification n°2 du PLU

Madame la Présidente rappelle les objectifs de la modification n°2 tels qu'actualisés par la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 :

- Un ajustement du règlement de la zone UA afin :
 - o d'assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée dans la bastide et en particulier sur la Place de la Prévôté, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
 - o d'assurer la préservation de certains jardins de la bastide du fait de leur intérêt paysager, écologique et patrimonial.
- La modification de l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières afin de permettre l'aménagement d'un nouveau cimetière. Le cimetière actuel devrait en effet faire face à une saturation dans les années à venir.
- La modification du périmètre de la zone UX pour reclasser en zone UC un terrain occupé par une habitation (avenue de l'Entre-deux-Mers).
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés.
- L'amélioration de la rédaction de certains articles du règlement, notamment concernant le recul des constructions par rapport à la voirie et le traitement de l'aspect extérieur des annexes.

3- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La procédure de modification n°2 du PLU de Créon a donc été menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Créon.

La modification est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, et L. 153-43 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification n°2 du PLU de Créon respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU de Créon.

L'enquête a eu lieu du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017. L'avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans les journaux Le Résistant et Les Echos judiciaires Girondins et affiché au siège de la Communauté de communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Créon. L'avis a été publié 18 jours avant le début de l'enquête publique et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

4- Proposition de Madame la Présidente :

Mme la Présidente propose d'approuver la modification n°2 du PLU de Créon.

5- Délibération proprement dite

VU l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente de la Communauté de communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-9 et R.153-1 et suivants, L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et L. 153-44 ;

VU les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

VU les dispositions de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 25 ;

VU les dispositions de la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et notamment son article 80 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 23 mai 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de Créon en date du 20 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2016 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération en date du 10 janvier 2017 actualisant les objectifs de la modification n°2 du PLU;

VU la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 ;

VU la notification du projet de modification pour avis aux personnes publiques associées le 4 avril 2017 ;

VU l'avis favorable donné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Gironde lors de sa réunion du 7 juin 2017 ;

VU l'arrêté de la présidente de la communauté de communes du Créonnais en date du 10 août 2017 soumettant la modification n°2 du PLU de Créon à l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 4 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Créon par délibération en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des personnes publiques associées à l'égard du projet ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du projet de modification tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- Un encadrement de l'emprise au sol des annexes admises en zone Nh,
- Un encadrement de l'emprise au sol des piscines en zone A et N,
- Un report des marges de reculs hors agglomération par rapport aux RD13, 20 et 803,
- Un ajustement ponctuel du périmètre de protection au titre de l'article L151-23 dans la bastide.

CONSIDÉRANT que la modification n°2 du PLU de Créon, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente et qui porte notamment sur les points suivants :

- Un ajustement du règlement de la zone UA afin :

o d'assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée dans la bastide et en particulier sur la Place de la Prévôté, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

o d'assurer la préservation de certains jardins de la bastide du fait de leur intérêt paysager, écologique et patrimonial.

- La modification de l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières afin de permettre l'aménagement d'un nouveau cimetière. Le cimetière actuel devrait en effet faire face à une saturation dans les années à venir.

- La modification du périmètre de la zone UX pour reclasser en zone UC un terrain occupé par une habitation (avenue de l'Entre-deux-Mers).

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés.

- L'amélioration de la rédaction de certains articles du règlement, notamment concernant le recul des constructions par rapport à la voirie et le traitement de l'aspect extérieur des annexes.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Créon pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Créon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Gironde

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au titre du contrôle de légalité à M. le Préfet du département de la Gironde. En application des articles L.153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

6- Discussion

Mr GACHET, Maire de Créon annonce que le projet d'ouvrir un nouveau cimetière sur la commune, ne peut se développer qu'avec cette nouvelle modification du PLU et remercie l'assemblée d'autoriser ce changement.

7- LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2018 (délibération 74.12.17)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération du 19 septembre 2017 (n°61.09.17) fixant le groupe des compétences facultatives:

7° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

(...)

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

2- Proposition de Mme la Présidente

La commission « vie associative » s'est réunie le 1^{er} décembre 2017 afin d'établir la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire pour l'année 2018.

Il est donc proposé:

1. de retenir :

14 associations (12 en 2017, 14 en 2016, 16 en 2015, 2014):

JOSEM

PETIT BRUIT PETIT PLOUF

MUSIQUE EN CREONNAIS

LES MOTS DE JOSSY

LA SOUPAPE

AGAP

SAHC

LES AMIS DE L'ABBAYE DE LA SAUVE MAJEURE

ECOLE DE RUGBY LA PIMPINE

HAND BALL CLUB CREONNAIS

FOOTBALL CLUB DES COMMUNES DU CREONNAIS

ECHIQUIER CLUB CREONNAIS

JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TARGON ET CREON

TWIRLING GIRLS

7 manifestations (6 en 2017, 5 en 2016, 7 en 2015 et 2014) :

JOSEM – projet spécifique

FESTIVAL DE LA CERAMIQUE

ENTRE DEUX FILMS

CONTES EN CREONNAIS

MANIFESTATION / LARURAL

INTERVILLAGES

FETE DE LA MUSIQUE – VILLENAVE DE RIONS

2. de considérer : que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

*Etant intéressés en tant que responsables des associations précitées, M. Ludovic CAURRAZE et M. Jean SAMENAYRE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Les membres du Conseil Communautaire,*

- **Acceptent** la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire telle qu'elle a été présentée pour l'année 2018.

- **Considèrent** que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

8- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– MODALITES DE VERSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2018 (délibération 75.12.17)

1- Préambule explicatif

I – ASSOCIATION MANDATAIRES

Certaines associations, comme La Ribambule, Loisirs Jeunes en Créonnais, Kaléidoscope, La Cabane à Projets, Terre & Océan, bénéficient de conventions pluriannuelles dans lesquelles il est bien indiqué dans l'article 3 « *Compensation financière* » :

3.1 Dispositions générales relatives à la subvention de fonctionnement et à ses modalités de versement (...)

La subvention de fonctionnement est versée, suivant un calendrier établi, au titre d'une convention annuelle d'exécution, pour chaque exercice, suivant les procédures comptables en vigueur en douze versements mensuels pour un paiement effectif en fin de mois en cours. Les premiers mois de l'année sont calculés sur la dotation N-1, avec une régularisation dans le mois suivant le vote du budget.

Néanmoins, M. le Trésorier demande une délibération pour procéder au versement des subventions.

II – ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Chaque fin d'année le conseil communautaire est amené à délibérer sur les associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année suivante, décision justifiée car elle permet l'attribution d'une subvention dès le début de l'année N+1, selon un calendrier mensuel de versement, en cette fin d'année 2017 les dossiers seront étudiés prochainement par la commission ad hoc.

Extrait de la délibération du 19 septembre 2017 (n°61.09.17) fixant le groupe des compétences facultatives:

7° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

(...)

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

La liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour 2018 a été établie par la commission compétente le 1^{er} décembre 2017 et validée par le Conseil Communautaire ce jour (délibération n°74.12.17).

Or, afin de permettre de maintenir le versement de subventions pour certaines associations qui bénéficient d'un versement mensuel il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°61.11.16 du 22 novembre 2016 portant modulation des versements des subventions pour les associations **La Ribambule et LJC**, modulations arrêtées comme suit (ces deux associations ayant de gros besoins de trésorerie en début d'année) :

LJC : 30 000 € par mois pendant le 1^{er} semestre et ensuite 21 000€ par mois, de juillet à novembre, et 21 160€ en décembre

La Ribambule : en janvier 222 500€ + 69 198€ au titre de la convention collective 2017, 25% en septembre (111 250€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (37 083 €), novembre (37 083 €), et décembre (37 084€).

Le montant des trois dernières mensualités sera modulé en fonction du montant de la subvention 2017 qui sera accordée.

Mme la Présidente propose:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2018 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2017 et dans l'attente du vote du budget de 2018*):

LJC : 30 000 € par mois pendant le 1^{er} semestre et ensuite 27 128 € par mois, de juillet à novembre, et 27 130 € en décembre.

La Ribambule : en janvier 222 500€ + 118 000€ au titre de la convention collective 2018, 25% en septembre (111 250€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (37 083 €), novembre (37 083 €), et décembre (37 084€).

Pour ces deux associations, le montant des trois dernières mensualités sera modulé en fonction du montant de la subvention 2018 qui sera accordée.

Kaléidoscope : 5 416€ par mois et en décembre 5 424€

Cabane à Projets : 7 510€ par mois et en décembre 7 520€

Terre et Océan : 2 916€ par mois et en décembre 2924€

Musique en Créonnais : 2 458 € par mois puis 2 462€ en décembre

Union sportive Sadiracaise (section rugby) : 750€ par mois

Hand Ball club Créonnais : 1 250 € par mois

Football club des communes du Créonnais : 1 500 € par mois

3- délibération proprement dite

Etant intéressé en tant que Président de l'Office de Tourisme du Créonnais, M. Xavier SMAGGHE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2018 (versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2017 et dans l'attente du vote du budget de 2018):

LJC : 30 000 € par mois pendant le 1^{er} semestre et ensuite 27 128 € par mois, de juillet à novembre, et 27 130 € en décembre.

La Ribambule : en janvier 222 500€ + 118 000€ au titre de la convention collective 2018, 25% en septembre (111 250€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (37 083 €), novembre (37 083 €), et décembre (37 084€)

Kaléidoscope : 5 416€ par mois et en décembre 5 424€
Cabane à Projets : 7 510€ par mois et en décembre 7 520€
Terre et Océan : 2 916€ par mois et en décembre 2 924€
Musique en Créonnais : 2 458 € par mois puis 2 462€ en décembre
Union sportive Sadiracaise (section rugby) : 750€ par mois
Hand Ball club Créonnais : 1 250 € par mois
Football club des communes du Créonnais : 1 500 € par mois

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 76.12.17)

I - Contexte général

M. Bernard PAGES, Vice-Président de la Communauté de Communes du Créonnais en charge notamment du tourisme rappelle les termes de la délibération n° 66.10.17 du 17 octobre 2017 portant délégation de la compétence tourisme à Entre deux Mers Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce dans le cadre de la restructuration de la compétence tourisme sur notre territoire.

La CDC du Créonnais et l'association « Office de Tourisme du Créonnais » (OT) proposent la reprise par E2MT de la gestion de l'OT du Créonnais.

L'OT deviendrait un « Bureau d'Information Touristique » et la reprise du personnel de l'OT serait assurée par Entre-deux-Mers Tourisme.

L'objectif est de simplifier la politique touristique et de mutualiser des moyens, pour assurer à l'échelle du territoire:

- un accueil adapté selon la configuration, la saisonnalité et la fréquentation des sites
- des moyens de communication évolutifs avec les tendances du moment
- la conception de produits touristiques conformes aux attentes des cibles
- la représentation auprès des institutions touristiques et la coordination des actions
- l'animation thématique des prestataires touristiques (formations/réunions)

Désormais il convient de clôturer les comptes de l'Office de Tourisme du Créonnais, M. Bernard PAGES présente la situation financière et comptable de l'OT.

Situation trésorerie OT Créon et prévisionnel janvier 2018

En euros	crédit	débit
Solde CEAPC au 11/12/2017	3.800	
Association gestionnaire de l' OT		
Cotisations sociales personnel OT (4^{ème} trim 17)		7.300
- Dont part salariale (à régler au 15/01)		2.000
- Dont part patronale		5.300
Charges courantes		250
Station Vélo		
Cotisations sociales personnel station vélo		3.700
- Dont part salariale (à régler au 15/01)		1.000
- Dont part patronale		2.700
Salaire janvier		1.300
Total charges prévisionnelles		12.550
Solde de trésorerie		8.650

- Salariés OT pris en charge par Entre 2 Mers Tourisme à compter du 01/01/2018
- Les cotisations salariales sont exigibles au 15/01/2018 soit 3.000 euros

- Demande à l'URSSAF d'un échancier de paiement sur 3 mois des cotisations patronales soit 8.000 euros/ 3 = 2.700€
- Répartition cotisations patronales

	Cotisation due	Par mois	A charge
Salarié OT	5.300	1.800	CDC
Salariée station vélo	2.700	900	Mairie Créon

- ⇒ Proposition de prise en charge du 1^{er} mois de la part patronale (exigibilité janvier 2018)
- Répartition des charges courantes mensuelles 250 € (2/3 - 1/3) entre CDC (170€) et mairie de Créon (80 €)
 - Avenant à la convention station vélo Mairie de Créon / Association: versement de la subvention début Janvier (au lieu de Mai 2018)

Demande à la CEAPC d'un crédit en attente de subventions :

LEADER : pas envisageable car pas de notification de la subvention

Conseil départemental : Subventions accordées : 3.000€ (solde subvention à percevoir :1 000€)

Assiette des subventions exceptionnelles à l'association gestionnaire de l'OT (proposition)

En euros	
Association gestionnaire de l'OT : Part CDC	
Au titre des cotisations sociales	3.800
- Dont part salariale (à régler au 15/01)	2.000
- Dont part patronale (1 mois)	1.800
Charges courantes	180
Total Part CDC	3.980
Association gestionnaire Station Vélo : Part mairie de Créon	
Cotisations sociales personnel station vélo	1.900
- Dont part salariale (à régler au 15/01)	1.000
- Dont part patronale	900
Salaire janvier personnel station vélo	1.300
Quote part charges courantes	70
Total Part Créon	3.270
TOTAL	7.250

II- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose d'accorder à l'association Office de Tourisme du Créonnais une subvention exceptionnelle de 3 980 € pour la prise en compte des frais de RH précités.

IV – Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 33.04.17 adoptant le Budget 2017
Vu la délibération n° 30.04.17 portant attribution des subventions 2017
Vu la délibération n°66.10.17 portant délégation de la compétence tourisme à Entre Deux Mers

Tourisme

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Office de Tourisme du Créonnais de 3 980€

DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10- DECISION MODIFICATIVE N°02- SUITE A DÉLIBÉRATION 67.11.17 (ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION) et PROGRAMME ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (délibération 77.12.17)

1- Préambule explicatif

Fonctionnement

Madame la Présidente rappelle les termes des délibérations n° 07.01.17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoires 2017 à savoir 1 027 656.82 € et n° 67.11.17 du 14 novembre 2017 fixant le montant définitif des attributions de compensation versées par la CCC à ses communes membres au titre de l'exercice 2017 à savoir 971 574.27 €.

La CLECT a entériné le transfert des charges des communes de BARON, CREON, HAUX et SADIRAC aussi il convient d'effectuer des modifications d'imputations comptables afin de pouvoir honorer ce transfert de charges à savoir 134 972.55€ dans la mesure où pour l'année 2017 ces charges ont été déjà assumées par les communes.

Baron pour 1 470.88 €

Créon pour 68 962.57 €

Haux pour 3 307.10 €

Sadirac pour 61 232 €

Il convient à présent d'intégrer, par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes, ces dépenses : 134 972.55 € arrondis à 140 000 € selon la présentation suivante.

Mme la Présidente rappelle également les termes de la délibération n°76.12.17 du 19 décembre 2017 portant octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Office de Tourisme du Créonnais d'un montant de 3 980€

Il convient à présent d'intégrer, par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes, cette dépense : 3 980 € selon la présentation suivante.

Investissement

Il a été convenu que la Communauté de Communes du Créonnais financerait le programme d'éclairage du terrain de rugby à Sadirac pour un montant estimé à 57 000€ TTC, M. le Maire de Sadirac a indiqué que la commune de Sadirac participerait à hauteur de 10 000€ aussi une délibération ultérieure sera proposée pour valider la mise en œuvre d'une subvention d'équipement sur le sujet, d'autre part il a été convenu avec la Maire de Sadirac que la Commune reverserait à la CCC la somme de 8 890€ correspondant au refus d'octroi de la DETR pour l'installation du chauffage de la salle Ulli Senger, la Préfecture ayant considéré que la CCC avait déjà bénéficié d'une DETR au titre des travaux de la salle multi activités de Sadirac –(la CCC étant le maître d'ouvrage délégué)

M. le Vice Président et M. le délégué en charge des infrastructures communautaires soulignent la nécessité de changer les ampoules d'éclairage en sodium de la salle Ulli Senger, beaucoup sont hors service. Une consultation a été lancée pour obtenir le chiffrage du remplacement de l'ensemble des ampoules par des ampoules LED. Le montant estimé de cette opération est de 19 000 € TTC.

Il convient à présent d'intégrer, par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes, ces dépenses : 57 110 € selon la présentation suivante.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
Attribution de compensation – D739221 fonction 020	35 000 €			
Attribution de compensation – D739211 fonction 020	20 000€			
Dépenses imprévues-D022 fonction 020	88 980€			
Subvention aux associations – D6574 fonction 020		3 980 €		
Remboursement aux communes membres – 62875- fonction 020		140 000€		
TOTAL	143 980€	143 980€		
Désignation	Dépenses		Recettes	
Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonds de concours D20421 fonction 020	39 000€			
Dépenses imprévues-D020 fonction 020	8 818 €			
PLUI opération 40 -202 fonction 817	9 292 €			
Programme éclairage Salle Ulli Senger – opération 17 – 21318- fonction 713		19 000 €		
Programme éclairage équipements sportifs – Subvention équipement commune de Sadirac– 20421 fonction 020		38 110 €		
TOTAL	57 110 €	57 110 €		

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose donc d'approuver les écritures comptables telles que présentées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2017, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 195 564.97 € (284 544.97 € – 88 980 €)

Après opération, le reliquat de l'article 020 est de 0 € (8 818 € – 8 818 €)

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33.04.17 du 11 avril 2017 adoptant le Budget 2017

Vu les délibérations n° 07.01.17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 à savoir 1 027 656.82 € et n° 67.11.17 du 14 novembre 2017 fixant le montant définitif des attributions de compensation versées par la CCC à ses communes membres au titre de l'exercice 2017 à savoir 971 574.27 €.

Vu la délibération n°76.12.17 du 19 décembre 2017 portant octroi d'une subvention exceptionnelle à l'OT du Créonnais

DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

4- Discussion

Mr Nicolas TARBES, Maire de SAINT-LÉON et Vice-Président de la CCC demande à Mr Daniel COZ, Maire de SADIRAC, si c'est le SDEEG qui effectuera les travaux sur l'éclairage du terrain de rugby de SADIRAC. Mr Daniel COZ, Maire de SADIRAC, répond qu'il est en attente de devis supplémentaires demandés auprès d'autres entreprises. Mme la Présidente s'inquiète de l'emprise du SDEEG sur les entreprises girondines et de sa position de quasi-monopole. Elle indique en effet que de nombreuses entreprises ne souhaitent pas répondre aux appels d'offre en concurrence avec le SDEEG, car elles craignent de plus être choisies ensuite en sous-traitance avec ce syndicat. Il devient donc très difficile de mettre des entreprises en concurrence dans le cas de travaux d'électrification, ce qui pose un vrai problème de déontologie et de contrôle des prix.

11- Objet : CONVENTION CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS SUR SRDEII (LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AIDES AUX ENTREPRISES (délibération 78.12.17)

1- Préambule explicatif

M. Bernard PAGES, Vice-Président de la CCC en charge notamment du développement économique rappelle quelques éléments du contexte :

- La région dispose d'une compétence générale en matière de développement économique, les EPCI ne conservant qu'une compétence subsidiaire. Dans ce cadre la région coordonne l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.
- Les régimes doivent être compatibles avec le SRDEII
- L'action de la région s'inscrit dans le respect des compétences en matière de développement économique et d'aides aux entreprises que le CGCT lui attribue.
- La région mettra en œuvre également des dispositifs établis sur la base de compétences qu'elle n'a pas reçues en propre mais qu'elle peut exercer sous réserve d'autorisation de la collectivité qui en est attributaire (ex: immobilier d'entreprise: compétence plus spécifiquement attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par le CGCT.

Possibilités d'intervention de la Région dans des cas limités

Lorsque l'immobilier constitue l'outil de production :

Transformation numérique : réseaux THD,

Transition énergétique : efficacité énergétique des bâtiments, chaufferies, réseaux de chaleur, installations solaires, installations de méthanisation, stations BioGNV, hangars de stockage bois-énergie,...

Agriculture, forêt, pêche : tous immobiliers prévus dans le PDR Feader ou le PO Feamp, notamment bâtiments d'élevage, de stockage, serres,...

Industries agro-alimentaires : immobilier de production,

Tourisme : modernisation et rénovation des hébergements touristiques, comprenant ceux à vocation sociale, aménagements de sites d'accueil fluviaux,

Recherche innovation : infrastructures de recherche et de transfert de technologie (laboratoires, plates-formes technologiques,...).

Une attention particulière sera portée sur des projets à enjeux dans les cas suivants :

1. la mise en œuvre de la politique contractuelle pour les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité),
2. au cas par cas sur des projets structurants et stratégiques pour les filières et les territoires, fortement créateurs d'emplois

M. le Vice Président présente les 9 orientations du SRDEII :

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières,

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Il présente également les propositions des Axes stratégiques pour le Créonnais :

1) Renforcer l'économie territoriale (Info entreprendre PETR)

Promotion et soutien des dynamiques collectives par des coopérations entre acteurs (cf Projet PETR/ EPCI): Aide à l'émergence d'un collectif d'entrepreneurs sur la communauté de communes du Créonnais (avec espace Info Entreprendre PETR)

Améliorer l'accompagnement des entreprises du territoire (re mobiliser, mutualiser via Club Entreprises)

ESS

Zones d'activité et immobilier d'entreprise

2) Agriculture (Avec PETR via P.A.T.)

Immobilier d'entreprise en agriculture (bâtiments élevage, serres maraîchage,...)

Promouvoir la filière agroalimentaire de proximité (circuits courts, transformation, légumeries, cuisine centrale, logistique de distribution...)

Agritourisme

3) Tourisme (avec E2MT)

Modernisation, rénovation hébergements, accompagnement porteurs de projets Tourisme, e. tourisme et numérique, hébergements collectifs tourisme,...

4) Mobilité et transports intelligents (Conseil Départemental, SYSDAU,...)

Co voiturage de proximité et champ d'expérimentation et innovation déploiement de nouvelles solutions de mobilité

5) transformation numérique

Complément des investissements des opérateurs privés

Tiers lieux , co working,...

6) Transition énergétique

Intégration des énergies renouvelables: chaufferies collectives, solaire thermique, photovoltaïque faible puissance

Economie de l'eau: promotion des solutions individuelles et collectives récupération eau

Filière territoriale transition énergétique, groupement artisans et opérateurs

5- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le principe de la signature d'une convention avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et de rédiger le plan d'actions

6- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE de valider le principe de la signature d'une convention avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine
DECIDE de rédiger le plan d'actions

12- LOCALISATION DU SITE DU FUTUR LYCEE DU CREONNAIS (délibération 79.12.17)

Madame la Présidente retire ce sujet de l'ordre du jour considérant que l'étude préalable des sites potentiels n'est pas arrivée à son terme.

13- QUESTIONS DIVERSES

1. SALLE MULTI ACTIVITES A SADIRAC

Mme la Présidente présente la planification des tâches

- Présentation APD, le 08/12/17 à 14 h00 en mairie de Sadirac .
- Permis de construire, le 13/12/17 à 9h30 dans les locaux de Communauté de Communes à Créon .
- Remise DCE , le 20/12/17 à 9h30 dans les locaux de Communauté de communes à Créon .
- Lancement consultation S S02/18 délai de réponse de 3 semaines,
- Commission d'ouverture des offres en S 05/18,
- Remise du rapport d'analyse des offres en S06/18,
- Notification marché entreprise en S08/18,
- Période de préparation chantier de S 09/18 à S12/18,
- Travaux VRD de S13/18 à S16/18
- Travaux Bâtiment S17/18 à S31/18.
- Opérations de pré-réception S28/18.
- Réception S29/18.
- Commission de sécurité S30/18.

Estimation de travaux

Présentation ce jour de l'estimation APS sur hypothèses 1 et 2.

Validation par la maîtrise d'ouvrage de l'estimation pour hypothèse 1 pour un montant global de sur la base de l'APS de 574 569,00 euros H.T avec :

- lot Vrd pour un montant de 75 072,00 euros H.T
- lot Bâtiment pour un montant de 499 497,00 euros H.T

Le lot espace vert est supprimé. Ils seront réalisés ultérieurement par la Commune de Sadirac.

Mr Daniel COZ, Maire de SADIRAC, indique que l'étude de sol a fait ressortir qu'il n'y aura pas besoin de fondations spéciales.

2- BASSIN DE RETENTION DE CAPIAN

Mr Frédéric LATASTE, Maire de CAPIAN et Vice-Président à la CCC, informe l'assemblée, qu'une nouvelle réunion va se tenir le 21 décembre 2017 à la Sous-préfecture de Libourne pour traiter du sujet de la compétence GEMAPI.

3- SDIS – CONCLUSIONS DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2017

Mme la Présidente indique que tous les Maires ont reçu les conclusions de la réunion du 15 décembre 2017 sur le financement du SDIS. Le SDIS a fait le constat des difficultés de financement, au regard notamment de l'augmentation de son activité sur le département de la Gironde qui présente une forte augmentation démographique. Il propose au intercommunalités et communes de

la Gironde de voter une contribution volontaire pour permettre de financer 11.5 millions d'euros, correspondant au différentiel de la population entre 2002, année de fixation des contributions et 2017. En contrepartie, le SDIS a proposé de continuer à réaliser gratuitement le contrôle des hydrants pour atténuer le coût de cette augmentation.

Selon l'AMG, la majorité des intercommunalités et communes qu'elle a interrogées est plutôt défavorable au principe de l'augmentation de la contribution sur la base de la population. Mme la Présidente indique qu'elle est surprise par ce retour car sur les territoires qu'elle connaît les blocs communaux sont plutôt favorables sur le fond et un certain nombre a d'ailleurs déjà délibéré dans ce sens. Par conséquent, Mr le Préfet valide l'organisation d'un groupe de travail (SDIS, Département, intercommunalités) pour étudier d'autres critères qui pourraient servir de base de calcul des contributions ainsi que la possibilité de verser une subvention pouvant s'imputer en section d'investissement. En ce qui concerne le contrôle des hydrants, Mme la Présidente rappelle que chaque commune est décisionnaire.

10- INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS

10.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Le rapport du service du CIAS est terminé, il sera joint au présent compte-rendu.
- Mme la Présidente tient à informer l'assemblée, d'un important problème qui s'est produit avec la Banque Alimentaire ce mois-ci. Elle explique que chaque fin d'année les colis alimentaires sont insuffisants alors que les collectes sont effectuées en décembre. La responsable du CIAS, Mme LEGLISE a été obligée de faire des courses pour compenser ce manque de denrées alimentaires, afin de garnir convenablement les colis. Mme la Présidente précise qu'elle a signé ce matin, un courrier de protestation adressé à la Banque Alimentaire de Bordeaux.

10.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président est excusé.

10.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Suite à la commission des rythmes scolaires, Mme la Vice-Présidente rappelle aux Maires du territoire, qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2018 pour indiquer leur choix. L'organisation de cette rentrée va bouleverser le fonctionnement de certaines associations telles que Kaléidoscope, qui a fait part de ses inquiétudes.

Mme la Présidente revient sur la compétence périscolaire et rappelle l'étroite liaison qu'il y a entre les compétences scolaire (communale) et périscolaire (intercommunale) et donc la difficulté pour l'intercommunalité à exercer cette compétence, n'ayant pas toutes les cartes en main. Elle insiste donc sur la nécessité de raisonner collectivement.

Mme Natalie AUBIN, Maire de HAUX, précise que le PACTE Educatif dans lequel la CCC s'est engagée, pourrait être mis en péril en fonction de ces choix.

10.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

10.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité

Signalétique patrimoine

- 9 communes vues pour PDIPR (en attente retours sur modifications itinéraires)

- Textes en cours de correction et validation
- Commande chevalets signalétique éléments remarquables du patrimoine pour installation début 2018

Finances

Travail sur Plan pluri annuel d'investissement (commission Finances le 8/01/18)

- **Tourisme**

Traitement transfert de compétence tourisme à Entre 2 Mers Tourisme et conséquences pour l'OT du Créonnais

- **Développement économique**

- Lancement projet création d'une dynamique collective avec les acteurs économiques du territoire
- Lancement recrutement chargé de mission
- Travail sur plan stratégique de développement éco du Créonnais (SRDEII)

Autres

Leader : 2 projets sur Créonnais (Ecoline - St Genés De Lombaud et « dans tous les sens » - la Sauve.

PETR : Plan alimentaire territorial

Synthèse projet Mac Eau (Conseil Dptal)

10.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Dans le cadre de la séparation du PLUi et de son volet habitat, devenant un PLH autonome à 15 communes, le Bureau ENEIS a été consulté afin d'obtenir un chiffrage sur les frais de missions qu'engendrerait l'ajout des trois communes, CAPIAN, VILLENAVE-DE-RIONS, CAMIAC-ET-ST-DENIS à ce PLH. Le devis reçu à la CC est relativement conséquent.

10.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

4- Gironde Numérique

M. le Vice-Président a assisté à une réunion organisée par Gironde Numérique. Il informe que le début des travaux sur le haut débit débutera en 2018 et qu'il n'y aura pas de contribution financière cette année-là mais courant 2019.

5- Audit infrastructures sportives

M. le Vice-Président propose de réfléchir en bureau communautaire, à une rencontre avec les associations sportives afin de définir les usages des infrastructures sportives.

10.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Réunion GEMAPI le jeudi 21 décembre 2017 sur la compétence GEMAPI, à la sous-préfecture de Libourne.

Mr FERRER informe l'assemblée, qu'il a participé au Conseil d'Administration de la Cabane à Projet, ils ont décidé d'intégrer la médiation sociale.

Mr NADAUD, Maire de LE POUT, demande si d'autres communes sont intéressées par l'achat d'un photocopieur, afin de mutualiser les achats.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 50